

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINGHIN-EN-WEPPES
du mercredi 4 juillet 2018**

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, POTIER Frédéric, LEROY Pierre, BALLOY-DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, ROLAND Eric, BINAUT Bernadette, BAILLY Claude, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, WIPLIE David, HANDEL Eric, MUCHEMBLED Hélène, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Etait absent : M. PRUVOST Philippe

Avaient donné procuration :

M. CEUGNART Eric à M. CORBILLON Matthieu
Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie à M. LEROY Pierre
Mme BOITEAU DUVIVIER Nadège à Mme OBLED BAUDOIN Sabine
Mme CHATELAIN GONZALEZ Danielle à Mme BALLOY Perrine
Mme BRASME MEENS Marie-Laure à Mme PARMENTIER Isabelle
M. VOLLEZ Michel à Mme MUCHEMBLED Hélène
M. CHARLET Lucien à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire indique qu'une délibération a été déposée sur table. Il demande si tous les conseillers sont d'accord pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour. Aucun conseiller ne s'y oppose.

M. le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Nicole LEFEBVRE, conseillère municipale décédée dernièrement et propose le respect d'une minute de silence à sa mémoire.

M. LEROY exprime son désaccord vis-à-vis de ce qu'il qualifie d'hypocrisie, quitte la séance et la rejoint à l'issue de la minute de silence.

M. le Maire propose ensuite de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril dernier.

M. MORTELECQUE indique que son groupe ne votera pas le procès-verbal, car il ne respecte pas les propos de M. CHARLET. M. le Maire demande des précisions. M. MORTELECQUE indique qu'il n'a pas les éléments mais que M. CHARLET, actuellement en vacances, les communiquera lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Il est adopté **à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 5 abstentions M. MORTELECQUE Denis, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, et 5 contre M. LEPROVOST Jean-Michel,**

M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul).

M. le Maire commence par un point préliminaire, la présentation des projets communaux en cours et à venir.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire remercie l'ensemble des services de la ville pour le travail colossal qu'ils réalisent. Il salue la transversalité du travail réalisé. Il précise que cette présentation a été faite à l'ensemble du personnel municipal le mois précédent.

Délibération n°1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire présente la délibération.

Suite au décès de Madame LEFEBVRE Nicole, Conseillère municipale élue sur la liste « Vivre à Sainghin », il convient de procéder à son remplacement.

Mme BINAUT Bernadette, suivante sur la liste « Vivre à Sainghin » a été sollicitée et a accepté les fonctions de conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu l'article L.270 du Code électoral,

Vu le décès de Madame LEFEBVRE Nicole, Conseillère municipale élue sur la liste « Vivre à Sainghin »,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Attendu que Mme BINAUT Bernadette, suivante sur la liste « Vivre à Sainghin » a été sollicitée et a accepté par courrier du 8 juin 2018 les fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'installation de Mme BINAUT Bernadette en qualité de conseiller municipal et de membre de la commission « Communication, Fêtes et Associations »

- de la modification du tableau du conseil municipal

Délibération n°2 : Modification des représentants de la commune au sein de la Mission Locale Métropole Sud

M. le Maire présente la délibération.

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Actuellement, la ville de Sainghin-en-Weppes est représentée à ce syndicat par M. CARTIGNY Pierre-Alexis, Mme OBLED BAUDOUIN Sabine, délégués titulaires, et Mme LEFEBVRE Nicole, M. PRUVOST Philippe, délégués suppléants.

En raison du décès de Mme LEFEBVRE, M. le Maire propose aux membres du conseil de procéder à son remplacement.

Mme MUCHEMBLED demande si, suite au décès de Mme LEFEBVRE, très investie dans le domaine culturel, la relève, dans ce domaine, sera reprise par un élu.

M. le Maire indique que le flambeau sera repris par les colistiers de Mme LEFEBVRE, notamment Mme PARMENTIER, Mme BINAUT et Mme BRASME.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement d'un représentant de la commune au sein de la Mission Locale Métropole Sud en raison du décès de Mme LEFEBVRE,

M. le Maire fait appel à candidatures.

Sont candidats : M. LEROY Pierre et Mme BINAUT Bernadette

L'ensemble du Conseil valide le vote à main levée.

Ont obtenu :

M. LEROY Pierre : 10 voix

Mme BINAUT Bernadette : 18 voix

Est élue à la majorité des voix Mme BINAUT Bernadette, membre suppléant, en remplacement de Mme LEFEBVRE Nicole.

Délibération n°3 : Modification des représentants de la commune à l'Office de Tourisme des communes du pays des Weppes

La ville est adhérente à l'Office de Tourisme des communes du pays des Weppes.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Actuellement, la ville est représentée à l'Office de Tourisme des communes du pays des Weppes, par M. LEROY Pierre, délégué titulaire et Mme LEFEBVRE Nicole, déléguée suppléante.

En raison de l'évolution de la représentativité politique au sein du conseil municipal et suite au décès de Mme LEFEBVRE, M. le Maire propose aux membres du conseil de procéder aux remplacements des délégués titulaire et suppléant par de nouveaux représentants.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

CANDIDAT TITULAIRE : Mme PARMENTIER Isabelle

CANDIDAT SUPPLEANT : Mme BINAUT Bernadette

L'ensemble du Conseil valide le vote à main levée.

Monsieur le Maire met aux voix :

Mme PARMENTIER Isabelle obtient 28 voix
Est élue délégué titulaire **à l'unanimité des membres présents**

Mme BINAUT Bernadette obtient 25 voix
Est élue délégué suppléant **à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour – 3 contre M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, M. DUTOIT Paul).**

Délibération n°4 : Modification de la commission d'appel d'offres

Vu l'article 22, III du Code des marchés publics indique qu'« *il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit* ».

Vu la démission de l'ensemble des membres de la liste « Vivre à Sainghin » ainsi que de ses suppléants en date du 28 juin 2018,

Considérant la nécessité de procéder à un renouvellement intégral des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants pour une commune de plus de 3500 habitants :

- le Maire Président,
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (validation du vote à main levée) pour élire les membres de la commission d'appel d'offres, l'ensemble du conseil valide le vote à main levée,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'un cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Monsieur le Maire indique que les différentes forces en présence au Conseil municipal seront représentées de la façon suivante au sein de la Commission d'appel d'Offres :

- Vivre à Sainghin : 3 membres
- Opposition votant ensemble : 2 membres

Il est proposé aux membres du conseil municipal de constituer la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions du Code des marchés publics en procédant à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. HANDEL demande quelles sont les conditions de réunion de la commission d'appel d'offres.

Il est répondu que la commission d'appel d'offres est principalement réunie pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée.

Elle a notamment été convoquée pour l'attribution du marché Chauffage. Le marché restauration scolaire est quant à lui attribué par la CAO du groupement de commande.

Des élus d'opposition s'étonnent que la commission d'appel d'offres ait été si peu réunie durant les trois dernières années. Ils s'étonnent également, au vu du montant, qu'elle n'ait pas été réunie pour l'attribution du marché de réhabilitation de l'hôtel de ville.

Il est répondu que le seuil de la procédure formalisée pour la passation des marchés de travaux est alentour de 5 450 000 € HT. Le seuil pour les marchés de fournitures courantes et services est alentour de 200 000 € HT.

L'ensemble du Conseil valide le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Liste 1 :**

En qualité de titulaire : M. Lucien CHARLET, M. Jean-Michel LEPROVOST, M. Pierre LEROY, Mme Hélène MUCHEMBLED et Mme Marie-Laurence BARBE.

En qualité de suppléant : M. Denis MORTELECQUE, M. Paul DUTOIT, M. Eric HANDEL, M. Michel VOLLEZ et Mme Stéphanie PLAHIERS.

- **Liste 2 :**

M. Bruno DEWAILLY, M. Frédéric POTIER, M. Eric ROLAND, M. Bernard POULLIER, Mme Marie-Laure BRASME, Mme Gaëlle DEHAESE, Mme Sabine BAUDOUIN, M. Eric CEUGNART.

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient 10 voix

La liste 2 obtient 18 voix

La liste 1 obtient donc trois sièges et la liste 2 deux sièges.

M. le Maire demande confirmation aux élus d'opposition qui ont voté proposé la liste 1, du fait que les deux élus suppléants sont bien les deux premiers noms de la liste des suppléants à savoir M. MORTELECQUE et M. DUTOIT. Ce point est confirmé.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, le Président, de la commission d'appel d'offres :

- En qualité de titulaire :

Bruno DEWAILLY

Frédéric POTIER

Eric ROLAND

Lucien CHARLET

Jean-Michel LEPROVOST

- En qualité de suppléant :
Marie-Laure BRASME
Gaëlle DEHAESE
Sabine BAUDOIN
Denis MORTELECQUE
Paul DUTOIT

Délibération n°5 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage

M. le Maire présente la délibération.

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail complexe.

Une première mission d'archivage avait été confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour un quota de 123h, soit un coût total de 4428 €.

En effet, suite à l'état des lieux réalisé le 18 février 2015 par le Centre de Gestion, un diagnostic complet avait été transmis à la collectivité ; l'objectif étant d'apporter une connaissance parfaite de la situation et ainsi aider dans les choix d'intervention tant d'un point de vue technique et financier.

Une convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a donc été signée le 1^{er} juillet 2015, autorisée par délibération n°16 en date du 30 juin 2015.

Cette mission a consisté à l'élimination sommaire des archives préalable au transfert des archives dans le grenier suite à son aménagement.

L'élimination sommaire réalisée a permis dans un premier temps de centraliser l'intégralité des archives dans cette nouvelle salle. L'archiviste a sélectionné les dossiers arrivés au terme de leur délai d'utilisation administrative, a établi un bordereau d'élimination et a géré l'ensemble du processus de destruction avec les différents intervenants.

Au total, l'intervention du Cdg59 a permis d'éliminer 96,29 ml entre 2015 et 2017.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre cette mission d'archivage en opérant un tri minutieux à l'intérieur de chaque dossier. Cette opération permettra de dégager un espace supplémentaire non négligeable pour accueillir les futurs versements des services.

Le Centre de Gestion propose donc de renouveler la convention pour une période de trois ans, avec une durée d'intervention annuelle de 96 h au coût horaire de 36 €.

M. le Maire précise que le recollement des archives sera assuré en 2020 pour son successeur.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DE RECOURIR au service d'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une 2^{ème} mission « Archivage »
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget

Délibération n°6 : Fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique – Groupement de commande – Appel d'offres ouvert – Décision - Financement

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine, la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum ni maximum, d'une durée d'1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes avec les communes d'Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem en Weppes, Roubaix, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Templemars, Tressin, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le centre communal d'action sociale de la ville de Hem et l'établissement public de coopération culturelle LaM.

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, de signer et de notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La commission d'appel d'offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (18 voix pour – 10 contre M. MORTELECQUE Denis, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène,

M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIER BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul).

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de groupement de commande,

- D'AUTORISER M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique,

- D'AUTORISER, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné,

- D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget

Délibération n°7 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif – Catégorie C et d'un emploi permanent d'adjoint d'animation – Catégorie C

M. le Maire présente la délibération. Il précise que le poste d'adjoint d'animation correspond au départ d'un agent.

M. DUTOIT indique que M. le Maire parle d'Eric Fender. Il indique qu'il a connu Eric Fender à son arrivée. Il indique que cet agent avait de nombreuses idées en arrivant, qu'il a effectué de nombreuses activités après être rapidement devenu directeur jeunesse de la commune. Il salue l'action de M. Fender pour la commune et pour la jeunesse. Il indique qu'il a fait un travail de titan. Il lui souhaite de la réussite pour l'avenir.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions de la collectivité, et de la charge supplémentaire relative aux traitements des demandes de cartes d'identités et de passeports, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service « accueil-état civil ». A cet effet, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Il convient, également de palier le départ d'un agent muté dans une autre collectivité afin de continuer d'assurer les missions de référent jeunesse pour le secteur des 11/17 ans. A cet effet, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation.

Le conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Considérant la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer les missions d'accueil, de la gestion du portail famille et d'assistance au service « état civil », à compter du 1^{er} août 2018,
- un poste d'adjoint d'animation afin d'assurer les missions de référent jeunesse – secteur 11/17 ans à compter du 1^{er} août 2018

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (26 voix pour – 2 abstentions M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie).

- DE CREER à compter du 1^{er} août 2018 :
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer les missions d'accueil, de gestion du portail famille et d'assistance au service « état civil »,
 - un poste d'adjoint d'animation afin d'assurer les missions de référent jeunesse – secteur 11/17 ans.
- PRECISE que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Délibération n°8 : Retrait de la délibération n°6 du 21 février 2018 et réexamen de la délibération relative à la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe – Catégorie C

M. le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal, par délibération n°6 du 21 février 2018, a adopté la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Par courrier en date du 24 avril 2018 et dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet attire notre attention sur le fait que de par sa rédaction, cette délibération pouvait laisser penser que la création de l'emploi avait pour objectif la promotion d'un agent.

Cependant, la création dudit emploi avait bien pour objectif de répondre à un réel besoin de la collectivité et de contribuer à une meilleure organisation du service.

Par conséquent, il est nécessaire de préciser, dans une nouvelle délibération que la création de cet emploi résulte d'un besoin de la collectivité pour contribuer à une meilleure organisation du service « Fêtes, Associations et Cérémonies / Communication »

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 avril 2018, dans le cadre du contrôle de légalité,

Considérant qu'il est nécessaire de réexaminer le dossier,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un Responsable du service « fêtes, Asso et Cérémonies / Communication »,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DE RETIRER la délibération n°6 du 21 février 2018

- DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable du service « fêtes, Asso et Cérémonies / Communication, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°9 : Création de contrat d'engagement éducatif et de la rémunération applicable – Modification des heures de travail / ajout accueil de loisirs du mercredi

Madame DEHAESE Gaëlle présente la délibération.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Par la délibération n°9 du 21 février 2018, il avait été décidé la création de contrat d'engagement éducatif et de la rémunération applicable pour les animateurs assurant les accueils collectifs de mineurs pendant l'été, les petites vacances y compris les séjours extérieurs.

Aujourd'hui, il convient également d'appliquer ce dispositif pour les animateurs recrutés dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi.

Il est proposé de recruter des contrats d'engagements éducatifs pour les petites vacances scolaires maximum 20, pour l'été maximum 40 et pour le mercredi maximum 10 à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs soit :

- De 50% de diplômés, 30% de stagiaires BAFA, 20% de non diplômés
- Un directeur par tranche de 50 enfants
- Un directeur adjoint peut être recruté au-delà de 100 enfants accueillis.
- Pour le nombre effectif, il est de 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de + de 6 ans et d'un animateur pour 8 enfants pour les enfants de - de 6 ans suivant les textes en vigueur.

Il est proposé d'arrêter le nombre de recrutements et la rémunération comme suit :

Nombre d'animateurs ETE	Maximum
	40

Nombre d'animateurs PETITES VACANCES	Maximum
	20

Nombre d'animateurs MERCREDI	Maximum
	10

Qualification	Forfait journalier
Un aide animateur (animateur non diplômé)	45 € / jour
Un animateur Stagiaire	50 € / jour
Un animateur diplômé	55 € / jour
Un directeur	65 € / jour
Un directeur adjoint	60 € / jour
Nuitée (camping, séjour, etc...)	25 € la nuitée
Garderie	12 € le matin ou le soir
Les réunions préparatoires	50€ / jour
	25 €/ demi-journée
	10 € / 2 heures

La journée de travail des agents travaillant au centre de loisirs s'étend de 8h45 à 17h15.

Lorsque cette journée de travail se prolonge ou commence plus tôt (sortie à la journée par exemple), le forfait journalier est modifié en conséquence : + 7 € pour toute heure commencée avant 8h45 ou après 17h15. Par exemple, pour une journée commençant à 8h00 : + 7 €.

Les garderies du matin s'étendent de 7h30 à 9h00 et celles du soir de 17h00 à 18h30. Pour les agents effectuant la garderie du soir la journée de travail se termine à 17h00.

La journée de travail des agents travaillant à l'espace Jeunes (LALP) s'étend de 9h30 à 18h00. Lorsque cette journée de travail se prolonge (sortie à la journée par exemple), le forfait journalier est modifié en conséquence : + 7 € pour toute heure commencée au-delà de 18h00. Par exemple, pour une journée se terminant à 21h20 : + 28 €.

La nuitée s'étend de 17h15 (centres de loisirs) ou 18h00 (espace Jeunes - LALP) à 8h45 (centre de loisirs) ou 9h30 (espace Jeunes - LALP)

Une demi-journée de réunion préparatoire est d'une durée de 4h00

La journée de réunion préparatoire est d'une durée de 8h00

La fête du centre se déroule de 18h00 à 22h00.

Cette délibération abroge, la délibération n°9 du 21 février 2018 portant création de contrat d'engagement éducatif et de la rémunération applicable.

M. MORTELECQUE demande les fiches de paie qu'il avait demandées concernant le salaire des animateurs des centres de loisirs payés sur le nouveau statut du contrat d'engagement éducatif.

Mme DEHAESE les lui transmet.

M. MORTELECQUE indique que les fiches de paie comprennent les numéros de sécurité sociale et ne sont pas anonymes. Il s'en offusque et les rend. Il regrette par ailleurs qu'un comparatif ne lui ait pas été transmis comme il le demandait depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives :

Vu les codes de l'action sociale et des familles (articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants)

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Ayant entendu l'exposé de Madame DEHAESE Gaëlle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (18 voix pour – 10 contre M. MORTELECQUE Denis, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY

Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul).

- D'ABROGER la délibération n°9 du 21 février 2018 portant création de contrat d'engagement éducatif et de la rémunération applicable.

- D'ADOPTER la délibération de création de contrats d'engagement éducatif pour le personnel d'encadrement des centres de loisirs et de l'espace Jeunes (LALP) tel que présentée dans la délibération.

- D'AUTORISER M. le Maire à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Délibération n°10 : Décision modificative budgétaire n°1

M. POUILLIER Bernard présente la décision modificative budgétaire.

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 20

Article 2031	411	920,00 €
Article 2051	810	888,00 €

Chapitre 21

Article 21312	212	50 000,00 €
Article 21318	411	-129 888,96 €
Article 2182	20	15 000,00 €

Opération 238 Rénovation de la Mairie

Chapitre 23

Article 2313	20	5 000,00 €
--------------	----	------------

Opération 241 Fermeture du Chartil

Chapitre 21

Article 2158	20	1 985,00 €
--------------	----	------------

Opération 246 Réhabilitation des écoles élémentaires

Chapitre 20

Article 2031	212	56 095,96 €
--------------	-----	-------------

Opération 247 Création d'un terrain synthétique et parc urbain

Chapitre 20

Article 2031	412	2 880,00 €
--------------	-----	------------

Chapitre 23

Article 2313	412	-2 880,00 €
--------------	-----	-------------

TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES 0.00

Il indique que 50 000 € seront consacrés à la cour de l'école Marie-Curie, 15 000 € pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques, 5 000 € pour des travaux de mise en sécurité de la façade de la mairie, 1 985 € pour des radiateurs au Chartil, 56 095,96 € de frais d'étude pour le projet de l'école élémentaire, 2 880 € de frais d'étude pour la création d'un terrain de football synthétique, 888 € pour l'achat d'un logiciel photoshop et autocad, 920 € pour des frais d'étude Halle 2000.

M. DUTOIT indique que c'était un effet d'annonce que d'indiquer que la salle (la salle de sport Halle 2000) était pourrie puisque le coût a été revu tellement à la baisse. Il indique que c'était pour faire peur aux gens alors qu'elle est en très bon état. Il s'agit, d'après lui, d'une des plus belles salles des alentours.

M. POUILLIER indique que 170 000 €, ce n'est pas rien.

M. POTIER indique qu'un marché public a été passé, que 7 entreprises ont répondu. La qualité en étanchéité et en chauffage sera améliorée. Il demande quel est le problème dans le fait que les travaux se feraient dans un budget moindre. On devrait, d'après lui, s'en féliciter.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 en séance du conseil municipal du 11 avril 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POUILLIER Bernard, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (18 voix pour – 10 abstentions M. MORTELECQUE Denis, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul).

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée dans la délibération.

Délibération n°11 : Subvention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour les opérations de gestion durable des eaux pluviales et d'économie d'eau – Projet d'école élémentaire

M. le Maire présente la délibération.

L'agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) propose des aides financières aux collectivités pour la réalisation de projets concourant à l'atteinte du bon état des masses d'eaux superficielles et souterraines, objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La Métropole Européenne de Lille et les communes de son territoire sont ainsi éligibles aux aides financières de l'Agence pour ses actions en matière de gestion durable des eaux pluviales.

Le projet actuel de construction d'une école primaire de 16 classes sur la commune peut s'inscrire dans deux dispositifs :

- Le Programme Pluriannuel Concerté entre la MEL et l'Agence,
- L'appel à projet 2018 « Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines.

■ Le Programme Pluriannuel Concerté

Actions de lutte contre la pollution de l'eau notamment en matière de gestion des eaux de pluie en milieu urbanisé.

Conditions d'éligibilité :

Gestion des eaux de pluie en milieu urbanisée :

- Déraccordement des eaux pluviales issues de surfaces imperméabilisées existantes, du réseau d'assainissement unitaire en proposant une gestion des eaux de pluie intégrée à l'aménagement.

- Une participation financière de 45% d'avance (sans intérêt remboursable en 20 annuités) et de 20% de subvention du montant finançable plafonné à 25 euros HT par m² déconnecté et traité en techniques alternatives peut être accordée.

Travaux d'économie d'eau :

- Le projet doit permettre une substitution de l'utilisation d'eau potable du réseau public par des ressources de qualité non potable ou par récupération et réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles.

- Une subvention de 25% du montant finançable plafonné à 1 100 euros par m³ stocké peut être accordée sous réserve que la capacité minimale de stockage soit de 10 m³.

■ L'Appel à projets 2018 : déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales

Actions de lutte contre la pollution de l'eau par les eaux pluviales et un renforcement des actions en faveur de la biodiversité.

Cet appel à projets a pour objectif de favoriser les programmes de travaux permettant :

- D'éviter, réduire voire supprimer les eaux de ruissellement et les eaux parasites issues des zones urbanisées admises dans les réseaux unitaires d'assainissement

- Créer ou restaurer de nouveaux espaces de nature en ville en intégrant la gestion des eaux pluviales

- Limiter et réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales strictes dans des milieux aquatiques superficiels sensibles ou dans des zones d'alimentation de captage

- Contribuer à réduire les risques d'inondation dans les zones urbanisées.

- Une participation financière de **55% de subvention** et de **25% d'avance** (sans intérêt remboursable en 20 annuités).

Les modalités de plafonnement diffèrent selon le type de projet.

Le projet d'école primaire déconnecte une partie des couvertures des bâtiments dont les eaux de pluie sont rejetées dans le plan d'eau du parc urbain. Ce projet est donc éligible à ces subventions.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DE SOLLICITER le soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le projet de construction de l'école primaire au titre du Programme Pluriannuel Concerté et de l'appel à projet 2018 « Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la demande de financement et tous documents y afférents.

Délibération n°12 : Bien vacant sans maître – Parcelle AH 224 – Intégration dans le domaine privé communal

M. POTIER Frédéric présente la délibération.

Le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise, dans le contexte de la dévolution des biens sans maître aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elles sont membres, leur définition (art. L. 1123-1 du CG3P) et les modalités de la procédure d'appréhension des biens « présumés » sans maître (arts. L. 1123-3 et L. 1123-4 du CG3P).

Les biens immobiliers individualisés, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté constituent des biens sans maître proprement dits. Par détermination de la loi, ils appartiennent aux communes/EPCI ou, en cas de renonciation, à l'Etat (articles 713 du code civil et L.1123-2 du CG3P).

Dans le cadre du dispositif de traitement des logements vacants confié par la Métropole Européenne de Lille à La fabrique des Quartiers, la ville a été destinataire d'un bilan de diagnostic pour une adresse ciblée par la commune et pour laquelle il est recommandé la mise en œuvre de la procédure de bien sans maître.

A l'issue de l'enquête effectuée auprès des divers services compétents, il apparaît que la maison, située 10 rue Jules Guesde à Sainghin-en-Weppes, cadastrée section AH 224 (anciennement A925) est un bien immobilier dont la propriétaire est décédée le 13 mars 1988 au Pays-Bas dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Cette personne disposait de la pleine propriété depuis l'attestation immobilière en date du 25 juillet 1944. Elle a eu une fille, elle-même décédée en 1992 aux Etats-Unis. Cette habitation constitue donc un bien sans maître, et à ce titre, peut être acquis de plein droit par la commune.

Aussi, en vertu de l'article 713 du Code Civil selon lequel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés », il sera proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ce bien, en application de la procédure légale d'acquisition de plein droit de bien sans maître issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Cette prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie, selon les modalités de l'article L 2131-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1123-1,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POTIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- D'AUTORISER M. le Maire à acquérir au nom de la commune de Sainghin-en-Weppes l'immeuble sis à Sainghin-en-Weppes 10 rue Jules Guesde cadastrée AH 224 dans le cadre de la procédure légale précitée.

- PRECISE que la prise de possession de ce bien par la commune sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

Délibération n°13 : Avis complémentaire du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU2) arrêté par le conseil métropolitain

M. le Maire présente la délibération.

Lors de sa séance du 11 avril 2018, le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes a émis un avis favorable sur le projet de PLU arrêté.

La ville avait assorti cet avis de plusieurs demandes d'ajustement.

L'une de ces demandes était la suivante :

« Concernant l'emplacement réservé de superstructure S1 dont la MEL est bénéficiaire sur le territoire de la ville de Wavrin :

- Que cet emplacement réservé soit supprimé du projet de PLU 2.

Ou, à défaut,

- Que l'emprise de cet emplacement soit diminuée pour ne répondre qu'aux obligations de la ville de Wavrin. Effectivement, le dimensionnement de cet emplacement à 2.13Ha permet aujourd'hui la réalisation d'une aire de passage de 75 places alors que la réalisation de 50 places suffit à remplir les obligations de la ville de Wavrin en matière d'accueil des gens du voyage. La ville de Sainghin-en-Weppes demande à ce que ce périmètre soit revu à la baisse pour ne correspondre qu'à la réalisation d'une aire de passage de 50 places.

- Que l'accès à cette aire de passage soit réalisé Chemin de la Justice à Wavrin.

- Que des merlons (d'une hauteur minimale de cinq mètres) et des plantations soient réalisés le long de cette aire de passage qui bordera la rue du 8 mai (ex RD 145) ».

Néanmoins, depuis le 11 avril dernier, de nouvelles discussions ont eu lieu sur ce dossier, entre les villes de Sainghin-en-Weppes, de Wavrin et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La MEL a proposé un terrain métropolitain à la ville de Wavrin pour la réalisation de son équipement (aire de passage de 50 places).

Ce nouveau terrain, plus éloigné de la ville de Sainghin-en-Weppes, étant propriété de la Métropole, la création de l'aire de passage n'entraînera pas la consommation de terres agricoles.

Compte tenu de ce nouveau contexte (emplacement plus éloigné de la ville de Sainghin-en-Weppes n'empiétant pas sur des terres agricoles et dont la réalisation paraît certaine de par le caractère métropolitain du terrain), le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes, en concertation avec la ville de Wavrin souhaite faire évoluer sa position.

Effectivement, la ville de Sainghin-en-Weppes a la possibilité de se joindre à la ville de Wavrin pour que l'aire de passage soit considérée comme intercommunale. Ce ralliement n'entraînerait aucune modification technique du projet (l'emprise foncière nécessaire est la même et le nombre de places de l'aire de passage reste inchangé : 50 places).

Le caractère intercommunal de cette aire de passage permettrait ainsi à la ville de Sainghin-en-Weppes de remplir son obligation de posséder un équipement visant à permettre l'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Par conséquent, le projet de construction de logements sociaux destinés à l'habitat adapté pour les gens du voyage dans l'OAP n°54 « Plate-Voie », n'aurait plus lieu d'être.

Au regard de ces différents éléments, le conseil municipal propose de demander les ajustements suivants, en complément de la délibération n°16 du Conseil municipal du 11 avril 2018 :

- Que la ville de Sainghin-en-Weppes se joigne au projet d'aire de passage de la ville de Wavrin prévu sur la parcelle ZA58. Cette aire de passage serait ainsi une aire de passage intercommunale de 50 places.

- Que la demande d'ajustement présentée dans la délibération n°16 de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2018 citée ci-dessus concernant le projet d'aire de passage prévu sur le territoire de la ville de Wavrin soit supprimée.

- Que les logements sociaux destinés à l'habitat adapté pour les gens du voyage soient supprimés de l'OAP n°54 « Plate-Voie » - cela représente 11 logements au total. Ces logements sociaux ne seront pas répartis sur un autre site de la commune mais tout simplement supprimés.

M. le Maire précise que l'habitat dédié sera supprimé à Sainghin et que l'Aire de passage de Wavrin serait intercommunale.

Il indique que c'est une opportunité pour la commune.

Il ajoute que la ville de Wavrin a également délibéré dans ce sens la semaine dernière.

M. MORTELECQUE fait remarquer que le projet d'habitat dédié était le projet de la majorité municipale. Il complète en indiquant que les conseillers de Wavrin ne sont pas tous satisfaits, notamment l'adjoint aux finances.

M. le Maire indique qu'il respecte le choix de l'opposition et il demande leur proposition sur ce sujet.

M. MORTELECQUE indique qu'un accord avait été trouvé avant 2014 avec la ville de Wavrin de mettre une aire d'accueil de 26 places dans la ville de Wavrin.

M. POUILLIER indique qu'il espère que M. DUTOIT ira rétablir la vérité auprès des habitants qu'il a effrayé en leur racontant que de l'habitat dédié serait réalisé derrière leurs maisons.

M. POUILLIER indique que M. DUTOIT ne veut ni des gens du voyage ni des logements sociaux, comme il l'a indiqué au dernier Conseil municipal, mais que la majorité municipale veut être en règle.

M. le Maire indique qu'en votant contre la délibération, l'opposition vote contre ce qui est proposé ce jour et pour ce qui était proposé antérieurement (à savoir notamment l'habitat dédié en plus de l'aire de passage de la ville de Wavrin).

Il indique que la lettre ouverte distribuée à la population est très claire et clos le sujet d'après lui.

M. LEPROVOST indique que la décision voté ce jour a notamment été prise parce qu'ils avaient alerté la population.

M. DUTOIT indique qu'on ne leur a pas demandé leur avis.

M. le Maire indique que le sujet a été débattu en commission et en conseil municipal.

M. le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (18 voix pour – 8 abstentions : M. MORTELECQUE Denis, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. VOLLEZ Michel, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, 2 contre : M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul).

- D'ADOPTER les ajustements proposés susvisés, en complément de la délibération n°16 du Conseil municipal du 11 avril 2018

Délibération n°14 : Actualisation du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires

Mme DEHAESE Gaëlle présente la délibération.

Le conseil municipal a adopté, en séance du 6 décembre 2017, le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires proposés par la ville via le portail famille applicable au 1^{er} janvier 2018.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser le règlement intérieur notamment pour tenir compte des changements intervenus. Les principales modifications portent sur les horaires de garderie et d'accueils de loisirs, les modalités d'inscriptions et de paiement et les règles de vie en collectivité.

Ces modifications sont surlignées en couleur jaune dans le document annexé à la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16 du 6 décembre 2017 approuvant la mise à jour du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires proposés par la ville via le portail famille,

Attendu qu'il convient d'apporter des modifications à ce règlement pour tenir compte des changements intervenus,

Ayant entendu l'exposé de Madame DEHAESE Gaëlle, Adjointe à la Jeunesse,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- D'ADOPTER le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°15 : Réalisation d'un terrain de football synthétique – Demande de subvention à la Fédération Française de Football

La Fédération Française de Football (F.F.F.) propose des subventions aux collectivités territoriales pour des actions dont l'objectif est l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des licenciés. Cette définition est entendue au sens large par la Fédération dans la mesure où les projets peuvent porter sur la création, la réhabilitation, l'aménagement, la mise aux normes d'installations.

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du cahier des charges du Règlement des Terrains et Installations Sportives, du Règlement de l'Eclairage des Terrains et du Règlement des Installations Sportives Futsal de la F.F.F, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur dans la ligue régionale pour chaque type de projet.

Aussi, la commune a fait part aux représentants de la Fédération Française de Football de son projet de création de terrain synthétique qui sera situé proche du complexe sportif, du futur pôle élémentaire et du nouveau parc urbain.

Le montant de l'aide est calculé à partir du plan de financement prévisionnel et tient compte de l'éventuelle participation d'autres partenaires. Le montant de la subvention peut être porté à 50 000 € et plus selon les équipements

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DE SOLLICITER auprès de la Fédération Française de Football, au titre de cette opération, une subvention, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

■ <u>Coût de l'opération</u> :	700 698,00 € HT 840 837,60 € TTC
■ <u>Financement</u> :	
Autofinancement	543 977,47 €
Subvention MEL <i>Fonds de concours équipements sportifs</i>	226 860,13 €
Subvention FFF	70 000,00 €

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier de demande d'aide financière.

❖ **Communication des décisions prises par délégations**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est la suivante :

N°2018/10 du 3 avril 2018 : Tarification des repas pris au restaurant municipal – Accueil de correspondants anglais au sein de l'école Brassens Enfants : 4,00 € et Adultes accompagnants 8,00 €

N°2018/11 du 6 avril 2018 : Tarification des accompagnants – Sortie à l'Assemblée Nationale du 18 avril 2018 avec le Conseil Municipal des Enfants
Accompagnants : 10,00 €

Le règlement de cette participation financière s'effectuera sur présentation d'un titre de paiement émis par la Trésorerie deournes-en-Weppes.

N°2018/12 du 30 avril 2018 : Tarification de mise à disposition des salles communales aux associations et aux particuliers

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les tarifications des mises à dispositions des salles communales comme suit :

<u>POUR LES ASSOCIATIONS</u>	Allende	Polyvalente	Halle 2000	Restaurant	Descamps
Ni tarification ni perception d'un droit d'entrée - art. 2.1 ¹	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Manifestation publique avec perception d'un droit d'entrée - art. 2.2	100 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Manifestation destinée uniquement aux adhérents de l'association - art. 2.2	50 €	100 €	100 €	150 €	150 €
Manifestation publique avec vente de produits : boissons, programmes - art.2.2	50 €	100 €	100 €	150 €	200 €
Forfait tarif nettoyage	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Location de mange-debout (par unité)	15 €				
Installation de chapiteaux	Gratuit à condition d'avoir 5 bénévoles pour le montage, démontage effectué par la ville				

¹ Cf Charte de la relation entre la ville et les associations

A ces tarifs, il pourra être ajouté un coût horaire de main d'œuvre de 10,00 € /agent dans l'hypothèse où les services de la ville participeraient à la mise en place d'installations diverses dans les salles mises à disposition des associations.

POUR LES PARTICULIERS :

	SAINGHINOIS	EXTERIEURS	NETTOYAGE
RESTAURANT SCOLAIRE Week-end ou 2 journées d'affilées	600,00 €	1 000,00 €	inclus
Vin d'honneur	300,00 €	500,00 €	inclus
CHARTIL Week-end	500,00 €	750,00 €	En option = 60,00 €
1 journée en semaine (de 9h00 à 18h00)	150,00 € (*)	400,00 € (*)	En option = 60,00 €
Pack location 2 salles Restaurant scolaire	500,00 €	800,00 €	inclus
Chartil	450,00 €	600,00 €	En option = 60,00 €
ALLENDE 1 journée	210,00 €	250,00 €	En option = 60,00 €

(*) y compris personnes morales

POUR LES REUNIONS PUBLIQUES, REUNIONS DE TRAVAIL ou DE TYPE SEMINAIRE :

	LOCATION	REPAS	MATERIEL
DESCAMPS Journée	300,00 €	6,00 € le repas	Forfait 60,00 €
Soirée (de 18h00 à 22h00)	150,00 €		

Une caution de 500 € est demandée pour les locations de ces salles.

ARTICLE 2 : Cette décision abroge et remplace la décision prise par délégation n°9 du 13 avril 2016. Ces tarifications sont applicables pour les nouveaux contrats signés à partir du 1^{er} mai 2018.

ARTICLE 3 : Les associations et les particuliers sont tenues de respecter la convention définissant les conditions d'occupation de la salle signée par les parties, ainsi que pour les associations la charte de relation passée entre la ville et l'association.

N°2018/13 du 3 mai 2018 : Tarification des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du portail famille

Attendu qu'il convient de modifier cet acte en raison de l'instauration d'une tarification pour les repas pris au restaurant municipal dans le cadre des accueils de loisirs, en complément des droits d'inscription des familles,

ARTICLE 1^{er} : La présente décision abroge et remplace la décision n°2017/23 prise par délégation en date du 9 décembre 2017.

ARTICLE 2 : De fixer la tarification des activités périscolaires et extrascolaires comme suit :

▪ **ACTIVITES PERISCOLAIRES**

GARDERIE PERISCOLAIRE

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Sainghinois (*)	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non respect des horaires de récupération des enfants	5,00 €	

La gratuité de la garderie est accordée pour les enfants du personnel communal en activité sur le temps de garderie.

ETUDES SURVEILLEES

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Tarif unique	1,00 €	1,30 €

RESTAURATION SCOLAIRE

1^{ère} catégorie	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Maternels (*)	2,40 €	3,50 €
Primaires (*)	2,90 €	4,00 €
extérieurs maternels (**)	4,50 €	5,50 €
extérieurs primaires (**)	5,00 €	6,00 €

(*) Enfants domiciliés sur la commune – Présentation d'un justificatif de domiciliation datant de moins de 3 mois ou enfants fréquentant la classe ULIS

(**) Enfants non domiciliés sur la commune. Toutefois, le tarif sainghinois est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune :

-Lorsque la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes

-Aux enfants du personnel communal en activité sur le temps de restauration

2^{ème} catégorie : 2,85 €

- Agents sous contrat ou contrat aidé
- Personnel municipal employé sur la base d'un temps non complet
- Stagiaires écoles

3^{ème} catégorie : 4,55 €

- Personnel enseignant affecté au service de surveillance cantine
- Personnel municipal non repris dans la 2^{ème} catégorie
- Elus du Conseil Municipal

4^{ème} catégorie : 5,40 €

- Enseignants autorisés à fréquenter la cantine

5^{ème} catégorie : 7,95 €

- Personnes extérieures autorisées à fréquenter la cantine

■ ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**GARDERIE ALSH**

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Sainghinois (*)	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non respect des horaires de récupération des enfants	5,00 €	

La tarification s'effectue à la séance.

La gratuité de la garderie est accordée pour les enfants du personnel communal en activité sur le temps de garderie.

ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	égal ou > à 1000	Extérieurs scolarisés à Sainghin	Extérieurs
Tarif inscription par enfant / par mercredi	1,88 €	3,38 €	4,50 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	13,50 €	21,00 €
Repas par enfant/ par jour (*)	2,40 €							

(*) La tarification des repas sera applicable pour les accueils de loisirs du mercredi organisés à partir du 1^{er} septembre 2018.

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	égal ou > à 1000	Extérieurs scolarisés à Sainghin	Extérieurs
Tarif inscription par enfant / par jour	1,88 €	3,38 €	4,50 €	5,60 €	6,00 €	6,40 €	11,00 €	17,00 €
Repas par enfant/ par jour (**)	2,40 €							

(**) La tarification des repas sera applicable pour les accueils de loisirs organisés à partir du 1^{er} juillet 2018.

Les inscriptions en accueils de loisirs se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Il est décidé d'appliquer pour le calcul de la participation financière des familles aux accueils de loisirs le quotient familial de la CAF pour les enfants domiciliés sur la commune et pour les enfants dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes. Les familles qui ne justifieraient pas de leur quotient familial CAF se verront appliquer par défaut le quotient familial de la dernière tranche.

ARTICLE 4 : Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient familial est calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année N-1 selon la formule suivante :

$$R \text{ (revenus annuels du foyer avant abattement)} / N \text{ (nombre de personnes)} / 12$$

mois

ARTICLE 5 : Un enfant non domicilié sur la commune peut fréquenter les accueils de loisirs et la garderie alsh avec application d'une tarification extérieure, si celui-ci remplit les conditions suivantes :

- Scolarisation à Sainghin-en-Weppes
- Enfant habituellement gardé par des parents proches résidant sur la commune

Toutefois, il est précisé que pour les enfants non domiciliés sur la commune et dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes, le tarif Sainghinois est appliqué pour les activités extrascolaires.

ARTICLE 6 : Les enfants devront être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Il sera appliqué une majoration de 10 % des tarifications ci-dessus lorsque les familles n'inscrivent pas leurs enfants aux accueils de loisirs dans les délais impartis et demandent l'inscription de leurs enfants sur la liste d'attente.

ARTICLE 7 : Pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, toute réservation sera facturée. Toute inscription vaut paiement même si l'enfant n'a pas été présent aux activités au cours de la période concernée. Le remboursement et l'annulation de la facture ne seront envisagés qu'à titre tout à fait exceptionnel selon les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, une majoration de la facture impayée sera appliquée sur la facture du mois suivant.

ARTICLE 8 : L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en séance de Conseil Municipal.

N°2018/14 du 25 mai 2018 : Tarification des séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs municipaux d'été

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification de la participation des familles pour les séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs de cet été, comme suit :

DATES	Du 16 au 18 juillet ou du 18 au 20 Juillet	Du 23 au 27 Juillet	Du 1 au 3 Août	Du 6 au 10 Août
Lieu	Arnèke Jardin du Cygne	Base nautique de Saint Laurent Blangy	Gîte des trois tilleuls Sailly lez Cambrai	Forêt de Marchiennes Epopée médiévale
Public	6-9 ans	10-14 ans	6-9 ans	10-14 ans
Tarif séjour (*)	40,00 €	45,00 €	40,00 €	45,00 €

(*) Comprenant activités, hébergement, petit déjeuner et repas du soir

N°2018/15 du 30 mai 2018 : Tarification du matériel dégradé ou non restitué mis à disposition des associations ou de personnes morales dans le cadre d'évènements festifs ou de locations de salles communales

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification du matériel dégradé ou non restitué par les associations ou par les personnes morales lors d'évènements festifs ou de locations de salles communales, comme suit :

Matériel	Montant du matériel en cas de dégradation ou de non restitution (prix unitaire TTC)
Table PVC 1m83	58,00 €
Table en bois 2m10	65,00 €
Table en bois 3m10	100,00 €
Table Formica 2m10	40,00 €
Chaise grise attachable (Halle 2000 uniquement)	31,00 €
Chaise grise non attachable	18,00 €
Chaise bleue attachable	18,00 €
Petit chapiteau 8m x 5m	facturation selon la pièce à remplacer
Grand chapiteau 12m x 6m	facturation selon la pièce à remplacer
Tonnelle 4m x 4m	1 120,00 €
Banc en bois 2,20m	35,00 €
Praticable 1m x 2m	494,00 €
Panneaux moquettés	40,00 €
Barbecue	120,00 €

Une caution de 500 € est demandée pour le prêt de matériel.

ARTICLE 2 : Les emprunteurs sont tenus de respecter le contrat de prêt de matériel définissant les conditions de mise à disposition du matériel signé par les parties.

N°2018/16 du 14 juin 2018 : Tarification des séjours de l'Espace Jeunes pendant les vacances d'été

ARTICLE 1^{er} : La tarification des séjours à destination des enfants de l'Espace Jeunes est fixée comme suit :

▪ **Du 16 au 20 Juillet 2018 – Gîte « Aux campagnes » à PIHEM**

Quotient familial	0 à 599	600 à 799	800 à 999	≥ 1000	Extérieurs (*)
Participation familiale	80,00 €	85,00 €	90,00 €	95,00 €	160,00 €

▪ **Du 6 au 10 Août 2018 – Base de Loisirs camping municipal à ARDRES**

Quotient familial	0 à 599	600 à 799	800 à 999	≥ 1000	Extérieurs (*)
Participation familiale	70,00 €	75,00 €	80,00 €	85,00 €	140,00 €

(*) Enfants non domiciliés sur la commune

ARTICLE 2 : Dit qu'une minoration de 20 % sera appliquée sur la tarification du séjour à partir du 2^{ème} participant d'une même fratrie.

N°2018/17 du 16 juin 2018 : Tarification des activités de l'Espace Jeunes

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la décision prise par délégation n°6 du 16 février 2018 relative à la tarification des activités organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes.

ARTICLE 2 : D'adopter la tarification des participations financières des usagers pour les activités jeunesse organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes, comme suit :

Tarifs	Sainghinois	Extérieurs (*)
Piscine Herlies	2,00 €	4,00 €
Piscine Armentieres	3,00 €	6,00 €
Laser game	6,00 €	13,00 €
Fun boat	10,00 €	20,00 €
Accrobranche (Ohlain)	10,00 €	21,00 €
Aqualud du Touquet	10,00 €	20,00 €
Rafting Saint Laurent	14,00 €	28,00 €
Patinoire Wasquehal	3,00 €	6,00 €
Bellewaerde	20,00 €	40,00 €
Koesio ou Inquest	9,00 €	18,00 €
Ski loisinord	5,00 €	11,00 €
Char à voile	11,00 €	23,00 €
Kayak mer	10,00 €	20,00 €
Cinéma (kinapolis)	4,00 €	8,00 €
Escape game	8,00 €	16,00 €
Bubble foot bump	4,00 €	8,00 €

Hall de la glisse	4,00 €	7,00 €
Quad	15,00 €	30,00 €
Foot game	3,00 €	6,00 €
Musée d'histoire naturelle de Lille	3,00 €	3,50 €
Jump xl	6,00 €	11,00 €
Parc aventure Guines	12,00 €	24,00 €
Boot camp	10,00 €	20,00 €
Près du Hem	10,00 €	20,00 €
Parc Astérix	30,00 €	60,00 €
Golf archery	5,00 €	10,00 €
SUP à Wingles	5,00 €	10,00 €
Ski nautique	10,00 €	20,00 €
Baptême de l'air	8,00 €	16,00 €
Echasses urbaines	9,00 €	18,00 €

Cotisation carte d'adhérent	Sainghinois	Extérieurs (*)
Du 18 juin 2018 au 31 août 2018	10,00€	20,00€
Année N+1 (du 1 ^{er} septembre au 31 août)	15,00€	25,00€

(*) Enfants non domiciliés sur la commune

ARTICLE 3 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 18 juin 2018.

ARRETE n°129 du 8 juin 2018 : Nomination des régisseur titulaire et mandataires suppléants de la régie de recettes « Activités scolaires, périscolaires et cantine ».

Considérant qu'il convient de nommer un mandataire suppléant en complément des personnes déjà nommées suite à la réorganisation des services accueil et jeunesse,

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°288 du 7 novembre 2017 portant nomination des régisseur titulaire et mandataires suppléants de la régie de recettes « Activités scolaires, périscolaires et cantine ».

ARTICLE 2 : Mme GAUCHE Catherine est maintenue régisseur titulaire de la régie de recettes « Activités scolaires, périscolaires et cantine » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame GAUCHE Catherine régisseur titulaire sera remplacée par Mme ROHART Cathy, Mme LEGRAND Mélanie, Adjoints administratifs territoriaux, et Mme LECOMTE Blandine, agent contractuel, mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : Mme GAUCHE devra obtenir son affiliation à l'Association Française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 5 : Selon la réglementation en vigueur, Madame GAUCHE, régisseur titulaire, est assujettie à un cautionnement d'un montant de 3 800 € et percevra la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à hauteur de 20 points d'indice.

ARTICLE 6 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Ils sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-23,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 20 septembre 2017,

Attendu,

- Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant,

- Qu'il a été rendu compte, ci-dessus, des décisions passées par M. le Maire en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Prend acte,

- Du compte rendu, dressé par Monsieur le Maire, des décisions prises en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il doit tirer au sort les jurys criminels.

Les numéros tirés au sort sont les suivants :

314 – 3463 – 1756 – 4029 – 2647 – 3324 - 2511 – 2606 – 1104 – 1663 – 893 – 2886

M. le Maire clôt ensuite l'ordre du jour.